

Après présentation du projet, par l'intermédiaire du Correspondant de District de la FLDF, du Club ci-dessous dénommé, la Fondation des Lions de France a accepté la conclusion d'une convention spécifique devant respecter la procédure détaillée au verso du présent document, procédure à laquelle le club adhère.

Cette convention détaille :

- l'objectif succinct du projet présenté et validé,
- les sommes devant être distribuées à l'issue de la réalisation du projet,
- les recettes estimées ainsi que la fraction estimée des dons à recueillir par le Club par le biais de cette convention,
- le montant de la subvention que le club souhaiterait obtenir de la part de la FLDF (au moins en pourcentage des recettes escomptées).

Cette convention signée par le Président et le Trésorier du club engage le ou les clubs pendant toute la durée de la réalisation du projet, même s'il se déroule sur plusieurs exercices sociaux du Club.

Les Président et Trésorier du Club prennent, par la signature de la convention, l'obligation de respecter les principes de la procédure et, notamment, les obligations détaillées ci-dessous.

**CONVENTION ENTRE LA FONDATION DES LIONS DE FRANCE
et Le LIONS CLUB _____**

Je soussigné _____ Président du club et Trésorier du club agissant en son nom demandent à la FLDF la possibilité de mettre en place la procédure « Dons dédiés » pour le projet suivant :

Nom et description succincte du projet : _____

Recettes estimées (y compris apport du Club) : _____

Subvention souhaitée de la part de la FLDF pour l'aboutissement du projet : _____

Date prévue pour la réalisation : _____

Les dons effectués dans ce cadre ne donneront lieu à aucune contrepartie (publicité, repas, spectacles, etc....) Le club s'engage à utiliser la totalité des sommes reversées par la FLDF au profit du projet précité.

Pour le cas où le projet ne pourrait aboutir dans les montants envisagés, le Club se rapprochera de la FLDF afin de déterminer les nouvelles modalités du projet envisagé et de son ampleur éventuelle, de façon à ce que l'utilisation des fonds collectés reste conforme à l'objectif initial.

Le club s'engage à rendre compte de l'utilisation des sommes et à informer la FLDF de la réalisation du projet, permettant ainsi le déblocage des subventions déterminées par la présente convention.

Fait à _____ le _____

Le Président du Club

Le Trésorier du Club

Bon pour accord le _____

Le Président
Fondation des Lions de France